

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° 18122023-009**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 05  
Date de convocation : le 8 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents : 06

**PRÉSENTS** : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT (16)

**REPRESENTES** : Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Véronique MOREL, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Mathias LAVOLE, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

**ABSENTS** : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Bertrand PICHON-MARTIN, Nathalie HENNER (06)

**SECRETAIRE** : Mathias LAVOLE

**OBJET : CONVENTION BILLETTERIE 2024 AVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Rapporteur : Céline BOURSIER

La Commune ne dispose pas d'une régie municipale dédiée à la gestion de la billetterie pour les spectacles proposés tout au long de l'année. Dans ce contexte, afin de générer des recettes grâce à ses événements culturels, la Commune a établi un partenariat avec l'Office du Tourisme, qui propose à la fois un service de billetterie physique et en ligne avant le spectacle.

Chaque année, la Commune formalise ce partenariat en signant une convention avec l'Office du Tourisme Cœur de Chartreuse permettant ainsi de bénéficier de son service de billetterie. En vertu de cette collaboration, l'office du tourisme perçoit une commission de 7% par billet vendu.

Vu la Convention de partenariat 2024 avec l'Office du Tourisme annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la vente de billetterie 2024 ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son adjointe à la Culture, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 038-213804123-20231218-18122023\_9-DE



POUR : 20  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Maire**



**Jean-Claude SARTER**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 19 décembre 2023

**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathias Lavole'.

**Mathias LAVOLE**

# CONVENTION VENTE DE BILLETTERIE

## Mairie de Saint Laurent du Pont 2024

Entre :

**Mairie de Saint Laurent du Pont**

1 Rue Pasteur

**Représentée par M. Jean-Claude Sarter, Maire**

Et :

**Office de Tourisme Cœur de Chartreuse**

Place de la Mairie

38380 SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

**Représentée par Bertrand Bard, Président**

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

Le dépositaire accepte la vente de billetterie, dès la signature de ladite convention jusqu'au jour des spectacles, pour le compte de l'organisateur dans le cadre des spectacles qui auront lieu durant l'année 2024 en fonction des besoins de l'organisateur.

**Pour chaque spectacle, l'organisateur fournit une fiche « navette » au moins un mois avant l'évènement.**

### Article 2 : MODALITES DE VENTE

La vente des prestations sera assurée par l'Office de Tourisme dans les 4 bureaux d'accueil :

- Saint Pierre de Chartreuse,
- Saint Laurent du Pont
- Les Echelles
- Saint Pierre d'Entremont

**Le prestataire se réserve le droit d'arrêter la vente si nécessaire.**

**OPTION :** A la demande de l'organisateur l'Office de Tourisme propose la mise en vente sur le site internet [chartreuse-tourisme.com](http://chartreuse-tourisme.com) en plus de la vente à l'accueil.

A l'approche des dates de prestations, l'Office de Tourisme pourra être contacté par l'organisateur pour faire le point des ventes.

### Article 3 : VENTE DE BILLETS – TARIFS

Ces billets seront mis en vente dès la demande de l'organisateur, jusqu'au jour de la représentation, selon les tarifs définis par l'organisateur.

Pour chaque spectacle, un bordereau de remise de billets sera rempli.

### Article 4 : COMMISSION

Le dépositaire percevra une commission de 7% par billet vendu facturée à l'organisateur à la fin de l'année.

### Article 6 : CLOTURE DE VENTE

La vente est clôturée à la fermeture du guichet le soir des spectacles. La clôture peut avoir lieu avant sur ordre de l'organisateur.

### Article 7 : DECOMPTE DES VENTES – REGLEMENT

A l'issue de la période de commercialisation, le dépositaire s'engage sous sept jours à remettre à l'organisateur l'état récapitulatif des ventes.

La Commune s'engage à la prise en charge de la facture établie par l'Office de Tourisme, établie sur la base de cet état, déduction faite de la commission.

Fait à Saint-Laurent du Pont, en 2 exemplaires, le

L'organisateur,  
Mairie de ST LAURENT DU PONT  
M. Jean-Claude Sarter

Le dépositaire  
Office de Tourisme  
Mme Virginie Oliot (directrice)